

La justice pénale à Marseille

La prison est principalement nourrie par des procédures pénales rapides et superficielles: la comparution immédiate et la détention provisoire. Cette présentation est une tentative de synthèse de trois recherches effectuées sur la justice pénales à Marseille depuis 2012 à partir de méthodes ethnographiques sur ces deux circuits: une recherche exploratoire relative à une centaine de placements en détention provisoire (<https://works.bepress.com/sacharaoult/30/>), une recherche de *sentencing* réalisée sur 500 affaires de comparutions immédiates à Marseille dans le cadre de l'observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux (<http://ordcs.mmsh.univ-aix.fr/publications/Documents/Etudes et travaux ORDCS n8 juillet 2016.pdf>) et une recherche réalisée en 2016 sur 800 décisions relatives au placement ou maintien en détention provisoire, dont la publication est en cours.

Cette synthèse se situe dans le prolongement du renouveau d'intérêt récent pour les études de *sentencing* en France, avec notamment les études suivantes:

CASTEX P. et al., 2012, *Comparutions immédiates : quelle justice ? Regards citoyens sur une justice au quotidien*, Toulouse, Erès.

DANET J., 2013, *La réponse pénale. Dix ans de traitement des délits*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

DEBARD M. et al., 2009, « Comparutions immédiates à Lyon : observations de citoyens engagés », Lyon, Conseil Lyonnais Pour le Respect des Droits.

MAHI L., 2015, « Une sanitarisation du pénal ? La mobilisation de la maladie dans des procès pénaux », *Revue Française de sociologie*, 56, 697-733.

MOLIN E. & SAYN B., 2015, « Regards croisés sur la procédure de comparution immédiate à Lyon », *Archives de politique criminelle*, 37, 123-134.

MUCCHIELLI L. & RAQUET E., 2014, « Les comparutions immédiates au TGI de Nice, ou la prison comme unique réponse à une délinquance de misère », *Revue de sciences criminelles*, 1, 207-226

En plus de confirmer les éléments déjà connus des pratiques judiciaires (p. ex. importance du statut "déjà détenu", du casier judiciaire, des garanties de représentation dans la détermination du traitement plus ou moins dur à accorder à l'affaire), cette présentation de la justice marseillaise est également une occasion de réfléchir à la problématique du rôle secondaire de la "gravité des faits" dans leur traitement pénal par ces deux voies. Une publication sur ce sujet (avec W. Azoulay et A. Derby) est en cours.